

1321. Emploi et stockage de substances et préparations explosibles (Rubrique supprimée à compter du 1er juin 2015)

1.3 Explosifs et substances explosibles

Rubrique supprimée au 1er juin 2015 ([Décret n°2014-285 du 3 mars 2014, annexe](#))

Substances et préparations explosibles (emploi ou stockage) à l'exclusion des poudres et explosifs et des substances visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	
1. Supérieure à 10 t	(AS - 5)
2. Supérieure à 500 kg, mais inférieure ou égale à 10 t	(A - 5)

Arrêté type n° 183 ter

Redevance :

Capacité de l'activité	Coefficient multiplicateur
La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	
1. supérieure à 10 t	6
2. supérieure à 500 kg, mais inférieure ou égale à 10 t	2

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/1321-emploi-stockage-substances-preparations-explosibles-rubrique-supprimee-a>